

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée que le projet de règlement intitulé *Règlement n° 713 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* sera soumis au conseil pour adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi, 3 juillet 2023 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer la rémunération et allocation de dépense du maire, du maire suppléant et des conseillers. Il aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023. Le tableau ci-après fait état des montants actuellement alloués aux membres du Conseil et de ceux prévus à compter du 1^{er} juillet 2023.

Rémunération et allocation de dépenses annuelles de base				
	Actuels		À compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Maire	17 067,12 \$	8 533,56 \$	17 100,00 \$	8 550,00 \$
Conseiller	5 689,04 \$	2 844, 52 \$	5 700,00 \$	2 850,00 \$
Rémunération et allocation de dépenses pour la participation aux séances du conseil				
	Actuels		À compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	Rémunération par séance	Allocation de dépenses par séance	Rémunération par séance	Allocation de dépenses par séance
Maire	89,61 \$	44,80 \$	N/A	N/A
Conseiller	29, 87 \$	14,93 \$	N/A	N/A
Rémunération et allocation de dépenses sur la base de la présence aux réunions de comités				
	Actuels		À compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	Rémunération par réunion	Allocation de dépenses par réunion	Rémunération par réunion	Allocation de dépenses par réunion
Membre du conseil	17,06 \$	8,53 \$	N/A	N/A

Rémunération et allocation de dépenses sur la base de la participation à tous types de réunions ou de comités				
	Actuels		À compter du 1 ^{er} juillet 2023	
Membre du conseil	Rémunération par séance	Allocation de dépenses par séance	Rémunération par participation pour un maximum de 3 h	Allocation de dépenses par participation pour un maximum de 3 h
	N/A	N/A	87,00 \$	43,50 \$
	Rémunération par séance pour chaque heure dépassant 3 h	Allocation de dépenses par séance pour chaque heure dépassant 3 h	Rémunération par participation pour chaque heure dépassant 3 h	Allocation de dépenses par participation pour chaque heure dépassant 3 h
	N/A	N/A	29,00 \$/h	14,50 \$/h

Le projet de règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant d'un pourcentage établi selon l'augmentation constatée du coût de la vie pour le Québec, tel que publié par la Régie des Rentes pour l'année courante (moyenne de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre (deux ans avant l'année en cours) au mois d'octobre de l'année précédant celle en cours) en ajoutant à ce nombre 0,5 %. Malgré ce qui précède, l'augmentation annuelle minimale ne peut être inférieure à 2 % et elle ne peut être supérieure à 3 %.

Le projet prévoit également qu'en l'absence du maire pour une période excédant deux semaines, le maire suppléant bénéficie du même traitement de base que celui du maire.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/fr/services-aux-citoyens/centre-documentaire/c1305/projets-de-reglements/page-1> ou en obtenir copie en communiquant avec la greffière par courriel au vmanseau@sddb.ca.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 7 JUIN 2023**



Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe